



Jacqueline GOURAULT

Vice-présidente du Sénat
Sénatrice de Loir-et-Cher
Conseillère municipale et communautaire de la Chaussée Saint-Victor

LA LETTRE

ÉDITO

Mars 2017

© Eric Robert



Les panneaux électoraux qui fleurissent en ce beau printemps devant nos mairies nous rappellent la proximité des élections présidentielles. La campagne officielle a commencé depuis lundi. Onze panneaux sont donc nécessaires pour coller les affiches des onze prétendants à la magistrature suprême.

Depuis 1958, fondation de la Ve République, quels grands changements ?

1) C'est depuis le 6 novembre 1962 que le chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct, le Général de Gaulle après consultation des Français (61,7% de oui) ayant voulu donner une plus grande légitimité au Président de la République. En effet, en 1958 il était écrit dans la

Constitution que le Président était élu par le Parlement et un collège électoral de grands électeurs, maires et conseillers généraux notamment (80 000 personnes environ).

2) C'est la réforme constitutionnelle de 2000 qui instaure le "quinquennat" alors que depuis la IIIe République le mandat était de 7 ans.

3) La loi de 1962 prévoit des parrainages de présentation (100) mais c'est en 1976 que la loi organique prévoit le seuil de 500 élus nécessaires toujours en vigueur et publié par le Conseil constitutionnel dans leur intégralité pour la première fois pour cette élection de 2017.

4) L'élection des 23 avril et 7 mai permettra l'élection du 8e président de la Ve République.

Dans toute la France, et pour la première fois, les bureaux de vote seront obligatoirement ouverts de 8h jusqu'à 19h (par arrêté il peut être prolongé sans aller au-delà de 20h).

Pour voter les documents à présenter dépendent de la taille de la commune :

dans les communes de moins de 1000 habitants :

- soit une carte d'électeur
- soit une carte d'identité

dans les communes de Plus de 1000 habitants :

- soit une carte d'électeur + une pièce d'identité
- soit une pièce d'identité

Pour cette élection présidentielle tous les citoyens en âge et capacité de voter ont reçu une nouvelle carte d'électeur.

Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Bonne lecture !

AU SÉNAT

L'Union européenne en fête



Le 25 mars dernier l'Union Européenne fêtait les 60 ans de son texte fondateur, le Traité de Rome.

A cette occasion, le Sénat a reçu les ambassadeurs des Etats membres de l'UE afin de dialoguer sur les propositions du groupe de suivi "Le retrait du Royaume-Uni et la refondation de l'UE". On retrouve ces propositions dans le rapport d'information intitulé "Relancer l'Europe: Retrouver l'esprit de Rome".

Cet événement a été l'occasion de réfléchir à la façon de redonner du sens à l'Union Européenne et un nouveau cap.

LIRE LA SUITE

Les candidats devant l'AMF



Les onze candidats à l'élection présidentielle sont passés devant les maires et présidents d'intercommunalité réunis à la Maison de la radio à l'initiative de l'AMF mercredi 22 mars dernier.

Ce rassemblement a été l'occasion pour les prétendants à l'Élysée de présenter leurs propositions pour l'avenir des communes et plus globalement leur vision des collectivités et de l'organisation territoriale.

[LIRE LA SUITE](#)

ACTUALITÉ

Pôle de recherche scientifique de la Gendarmerie



Le 13 mars dernier, à l'initiative du Colonel CHUBERRE, je suis allée visiter le Pôle judiciaire de la Gendarmerie Nationale à Pontoise.

Ce site rassemble toutes les opérations de recherche en matière de criminologie. Il se décompose en trois unités :

Le C3N est le cybercentre, il assure le pilotage et l'appui spécialisé dans la lutte contre la cybercriminalité et les criminalités numériques, il réalise une surveillance des espaces publics de l'internet pour y détecter et collecter des preuves

Le SCRC est le centre de renseignement criminel, il assure l'administration opérationnelle des fichiers judiciaires de l'armée, élabore le renseignement dans tous les domaines de la criminalité et appuie les unités dans les enquêtes les plus complexes.

L'IRCGN est l'institut de recherche scientifique, englobant sur un même site toutes les technologies et sciences concernant la recherche scientifique de la gendarmerie.

Depuis quelques années et de manière de plus en plus fréquente, l'Institut, reconnu comme pôle d'excellence, prête le concours de ses experts à de nombreuses administrations et participe à divers travaux interministériels, portant notamment sur la cybercriminalité, la vidéosurveillance, la fraude documentaire, les engins explosifs improvisés, la protection des centres-forts, l'intervention en milieu contaminé, les produits de marquage dans le cadre de la protection des biens, etc.

Les unités au sein de l'institut :

- L'unité gendarmerie d'identification des victimes de catastrophes
- L'unité nationale d'investigation criminelle

Plusieurs divisions :

La division criminalistique physique et chimie : cela recouvre les travaux sur l'environnement, les incendies, les explosifs, la toxicologie, la balistique, la microanalyse (toute trace de résidus, cheveux, fibres...)

La division criminalistique ingénierie et numérique : l'informatique, l'électronique, le signal, l'image et le son, les documents, les véhicules...

La division criminalistique identification humaine : la biologie (traces ADN), les empreintes, l'anthropologie, l'entomologie,...

C'est là que réside également le service central d'analyses génétiques de la gendarmerie qui a en charge la constitution du fichier ADN.

Une visite passionnante au cœur des services d'experts de la gendarmerie nationale.

IGN et inventaire forestier



A la demande du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, l'IGN a créé 20 kits de données pour accompagner les acteurs régionaux dans l'élaboration et la rédaction de leurs programmes de la forêt et du bois.

Le contenu de ces kits a été défini en 2016 avec un groupe composé de différentes directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pilotes.

Les données concernent la surface des forêts, les volumes de bois, la production biologique annuelle, la mortalité naturelle et les prélèvements de bois, le tout ventilé par essence, catégorie de propriété ou encore suivant les conditions d'exploitabilité. Les résultats sont présentés par département, par sylvoécocorégion et par le croisement de ces deux zonages.

Si les indicateurs reposent sur un corpus commun, les spécificités et attentes particulières des régions ont néanmoins pu être prises en compte à l'occasion de réunions de travail organisées par les DRAAF dans chaque région.

Au total, 20 kits de données IGN sont en téléchargement libre sur le portail de l'inventaire forestier et se décomposent en 13 kits pour chacune des régions administratives, 5 kits pour chacune des grandes régions écologiques, 5 (GRECO) de montagne (Vosges, Jura, Pyrénées, Alpes et Massif Central), 1 kit pour la GRECO Méditerranée et 1 kit pour la France entière.

Christiane Lambert à la tête de la FNSEA



Christiane Lambert, élèveuse dans le Maine-et-Loire, est la première femme à briguer la présidence de la FNSEA, principal syndicat agricole français.

Christiane Lambert devrait devenir le 13 avril prochain, lors de la première réunion du conseil d'administration - la première femme à diriger le syndicat agricole, qui préside 84 des 89 chambres d'agriculture françaises.

En posant sa candidature pour diriger le syndicat français, Mme Lambert a déclaré qu'elle allait travailler dans la continuité de Xavier Beulin: «?nous n'allons pas faire un virage à 180 degrés. Nous nous retrouvons dans les orientations qui étaient portées auparavant par le bureau derrière Xavier Beulin?», tout en rappelant qu'elle fait partie de ce bureau depuis 2010.

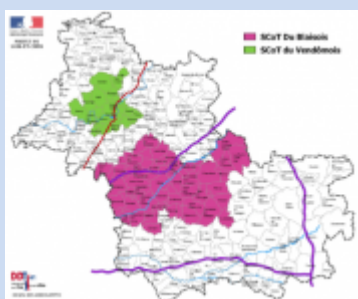
«?Dès l'âge de huit ans, j'ai voulu être agricultrice?», raconte Christiane Lambert en se souvenant qu'elle suivait sa mère partout dans l'exploitation, notamment à la traite des vaches, qui se faisait alors à la main. Après son BTS agricole, elle s'est d'abord installée dans le Cantal, où elle est née.

Elle explique son investissement dans le syndicalisme agricole par le fait d'avoir souffert «?de l'image négative de l'agriculture?». «?Je voulais porter une vision positive du métier?», dit celle qui, à l'âge de 20 ans, fut présidente du Comité communal des jeunes agriculteurs de Massiac (Cantal), jusqu'à devenir la première femme dirigeante du Centre national des jeunes agriculteurs en 1994.

Mère de trois enfants et installée comme élèveuse de porcs avec son mari depuis 1989 dans le Maine-et-Loire, elle a gravi tous les échelons départementaux, régionaux puis nationaux de la FNSEA, jusqu'à en devenir première vice-présidente en 2010.

QUESTIONS

SCOT et périmètre



Mon collègue du Loiret Jean-Pierre SUEUR a interrogé le Gouvernement au sujet des modalités à adopter, lorsqu'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration au sein du périmètre d'un syndicat mixte va devoir être adopté par une instance dont le périmètre va être différent du fait de la fusion de communautés de communes ou de l'extension d'une communauté de communes rendues nécessaires par l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié les dispositions relatives au schéma de cohérence territoriale (SCOT) notamment pour tenir compte des évolutions des intercommunalités induites par la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération

intercommunale (SDCI). L'article 117 de la loi a par conséquent complété les dispositions relatives au périmètre et aux procédures en matière de SCOT et notamment l'article L 143-10 du code de l'urbanisme relatif à l'extension du périmètre de l'établissement public porteur de SCOT.

Ainsi, l'établissement public prévu par l'article L 143-16 du code précité pourra désormais achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L 143-18 dudit code, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre. L'établissement public porteur du SCOT pourra également engager des procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi. Conformément au XVII de l'article 117 précité, les nouvelles dispositions de l'article 143-10 dans leur rédaction résultant de la même loi, sont aussi applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés à compter du 1er janvier 2017, en application des I et III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ou dont le périmètre a évolué à compter de cette même date en application du II du même article 35.

CONTACT

Au Sénat

Anne-Caroline Berthet
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
Tel : 01 42 34 27 41
E-mail : j.gourault@senat.fr

Site : jgourault.fr
Facebook :
facebook.com/pages/Jacqueline-Gourault

Permanence parlementaire

Marie-Béatrice Loiselet
Mairie Place Etienne Regnier
41260 La Chaussée Saint-Victor
Tel : 02 54 55 40 41
E-mail : j.gourault@senat.fr

Twitter : @j_gourault

www.udi-uc-senat.fr